

Fiche-action 4 : CULTURE DE PROXIMITE ET PARTICIPATION CITOYENNE EN FAVEUR DES TRANSITIONS DURABLES ET RURALES

LEADER 2023-2027	<i>GAL Pays Loire Beauce</i>	
ACTION	N°4	<i>CULTURE DE PROXIMITE ET PARTICIPATION CITOYENNE EN FAVEUR DES TRANSITIONS DURABLES ET RURALES</i>
DISPOSITIF	22 – LEADER - Mise en œuvre de la stratégie	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>OBJECTIFS STRATEGIQUES Axe 3– Valoriser le terroir et soutenir les transitions environnementales par la culture, l'accès à l'agriculture et l'alimentation et le tourisme</p> <p>OBJECTIFS OPERATIONNELS Objectif 3.1- Soutenir une culture locale partagée axée autour de marqueurs du territoire, de lieux de rencontre et de l'implication citoyenne</p>		
b) Effets attendus		
<p>Favoriser l'implication de la jeunesse dans la vie locale Favoriser le dialogue et la rencontre entre tous les acteurs du territoire afin de favoriser l'intégration des nouveaux habitants, renforcer le lien social et favoriser la découverte du patrimoine naturel Améliorer la connaissance des habitants et touristes sur les marqueurs du territoire et les métiers du territoire et des savoirs-faires locaux Favoriser l'émergence de projets portés par les citoyens en faveur des transitions et du lien social Rapprocher la culture des habitants</p>		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Culture de proximité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien des projets culturels intercommunaux (itinérance des représentations, programmations, évènements multi-sites) ou d'expérimentation (nouveau format artistique, communes faisant peu d'animation culturelle) - Soutien des projets culturels ou évènements en lien avec les marqueurs faisant l'identité du territoire (Loire, Beauce, Sologne...) (à préciser dans grille de sélection) - Actions visant à mobiliser des lieux et bâtiments vacants (privés ou publics en démarche de requalification urbaine) ainsi que des domaines privés remarquables pour une animation temporaire artistique - Etude et animation sur la réutilisation de lieux et bâtiments vacants en état d'être utilisés à des fins d'hébergement temporaire à destination des associations culturelles - Animation culturelle au sein de 1/3 lieux, ressourceries, lieux de type bistrots de Pays <p>Projets citoyens en faveur du lien social et des transitions écologiques et énergétiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en réseau des associations du territoire et formation des bénévoles (recherche de fonds, de nouveaux partenaires, de nouveaux bénévoles) - Animations et expérimentations favorisant l'interconnaissance entre les acteurs du territoire (valorisation des métiers et professions manuelles et agricoles, dialogue anciens habitants et nouveaux habitants...) et soutenant les transitions écologiques (au sens biodiversité) et énergétique - Etude de préfiguration et animation de lieux de rencontres : tiers-lieux, bars associatifs, ressourceries - Projets citoyens ou associatifs dont les publics cibles sont les jeunes ou personnes âgées du territoire - Projets favorisant l'inclusion des situations de handicap dans la vie quotidienne - Mise en œuvre des actions du PCAET (culture et énergies renouvelables, culture et changement climatique, culture et sobriété) 		

3. TYPE DE SOUTIEN	
Aide sous forme de subvention	
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS	
<p>Le FEDER soutient le déploiement d'opérations favorables à un urbanisme durable à travers l'OS2 – action 24</p> <p>Le FEDER soutient la promotion de l'économie sociale et solidaire à travers l'OS4 – action 29</p> <p>Le FEDER encourage les démarches territoriales intégrées de transition s'appuyant sur la participation citoyenne à travers l'OS5 – action 43</p> <p>Le programme Leader ne pourra pas financer des projets éligibles à une autre intervention prévue dans le Plan Régional d'Interventions (PRI) Centre-Val de Loire 2023-2027</p> <p>Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.</p>	
5. BENEFICIAIRES	
<p>Seuls sont éligibles les bénéficiaires qui figurent dans la fiche action :</p> <p>Association loi 1901, collectivité territoriale et leurs groupements (EPCI, syndicat mixte...), établissement public, GIP, commerce (débit de boisson, restaurant...), société coopérative et autre groupement de producteurs (SCIC, SCOP...), exploitant agricole (à titre principal ou secondaire) et leurs groupements (CETA, CUMA...).</p>	
6. COUTS ADMISSIBLES	
<p>DEPENSES ELIGIBLES</p> <p><u>Dépenses immatérielles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais salariaux dédiés à l'ensemble des opérations citées (salaires bruts+ charges patronales en fonction du temps passé) ainsi que les coûts indirects sous la forme d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles - Frais de visite, de voyage d'étude (déplacement, hébergement, restauration) directement liés à la réalisation des opérations citées, hors frais professionnels des personnels - Etudes d'ingénieries externalisées d'accompagnement <p><u>Dépenses matérielles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements / équipements matériels et immatériels ainsi que des achats de fournitures nécessaires à l'opération - Dépenses facturées de prestataires et honoraires artistiques pour l'animation, la sensibilisation, la formation, l'accompagnement des opérations citées 	<p>DEPENSES NON-ELIGIBLES</p> <p><u>Les dépenses suivantes sont inéligibles et ne peuvent être financées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Projets éligibles à une autre intervention prévue dans le Programme Régional d'Interventions (PRI) Centre-Val de Loire 2023-2027 (que le projet soit financé ou non par le PRI), - Frais professionnels des personnels (frais de déplacement, de restauration, d'hébergement) : ils bénéficient d'une prise en compte dans le cadre des OCS de 15 % (options de coûts simplifiés). - Le matériel d'occasion (ainsi que le matériel reconditionné en usine) - Les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable) - Crédit-bail - Coûts d'amortissement - Contributions en nature, y compris les contributions en nature sous forme de travail non rémunéré. Les dépenses de construction réalisée par le bénéficiaire

- Achat de terrain bâti ou non bâti dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération
- Frais de personnels nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci (salaires, charges liées et traitements accessoires),
- Dépenses de conseil, expertise juridique, notaire : dans la limite de 10 % des autres dépenses,
- Notes de frais des personnels ou bénévoles
- Frais de communication afférents aux opérations citées (signalétique, conception et diffusion de supports, site internet, location de salle, frais de réception)
- Dépenses d'investissement liées à l'achat ou location de petits équipements et fournitures afférents à la mise en place des actions culturelles citées
- Etudes et travaux d'aménagement, acquisition de matériel liés aux activités permettant d'animer les lieux précités ou liés à l'exemplarité du site en termes de gestion des ressources
- Etudes et travaux de valorisation du patrimoine, conception et acquisition de scénographie
- Etudes et dépenses d'animation sur des lieux ou bâtiments vacants en état d'être utilisés à des fins d'hébergement temporaire à destination des associations culturelles

(auto-construction) sont inéligibles. En revanche, les matériaux utilisés dans ce cadre demeurent éligibles.

- Ouverture et tenue des comptes bancaires
- Dépenses d'investissement de mise aux normes

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les actions doivent se dérouler sur le périmètre du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la priorité au bénéfice des acteurs du territoire.

Eligibilité temporelle

Pour être éligible, une dépense doit avoir fait l'objet d'une demande d'aide avant son début d'exécution. Tout commencement d'exécution d'une dépense avant l'accusé de réception de la demande d'aide remet en cause l'éligibilité de cette dépense.

Par « commencement d'exécution de l'opération », il faut comprendre le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet ou, à défaut, le paiement de la première dépense (par exemple : signature d'un devis, d'un bon de commande, notification d'un marché public, paiement d'un acompte, d'une facture...).

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La TVA n'est pas éligible excepté lorsqu'elle n'est pas recouvrable au titre de la législation nationale sur la TVA. Pour l'application de cette disposition, le bénéficiaire doit produire à l'autorité de gestion une attestation (ou un document attestant) de la non-récupérabilité de la taxe.

Cette attestation peut revêtir la forme d'une :

- Attestation fournie par les services fiscaux ;

- Attestation signée par tout organisme compétente en droit français.

Certains porteurs de projet privé ont des difficultés à obtenir des services fiscaux une attestation leur permettant de justifier de la déductibilité ou non de la TVA. En droit français, et conformément à l'art. L. 612-1 et suite. et R. 612-1 et suite du Code du Commerce, il peut être considéré comme organisme compétent pour la certification des comptes : le commissaire aux comptes et l'expert-comptable.

Par conséquent, l'attestation TVA peut être signée selon la nature juridique du bénéficiaire soit par un comptable public (porteur de projet public), un commissaire aux comptes ou un expert-comptable (porteur de projet privé).

La signature de ce document engage la responsabilité de l'organisme compétent signataire.

Pour les collectivités territoriales, le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) n'est pas éligible, les dépenses correspondantes doivent obligatoirement être présentées hors taxe.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le comité de programmation ne peut délibérer que si plus de 50 % des voix à exprimer lors du vote sur les décisions incombant au comité de programmation relèvent du collège privé (règle du simple quorum).

Les opérations seront examinées au regard des critères définis dans la grille d'analyse des projets qui sera définie par le comité de programmation. Cette grille pourra être réévaluée voire affinée en cours de programme par le comité de programmation.

Nb : Le GAL se réserve la possibilité de sélectionner les projets par Appels à projets thématiques - avec date limite de dépôt et enveloppe fermée.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique : 100%. Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Taux de cofinancement du FEADER : **80%**.

Montant minimal de l'aide publique : **6 250 € minimum d'aide publique** par projet vérifié à l'instruction du dossier et au paiement. Lors de la dernière demande de paiement, le montant d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil (soit 5 625 €) pour que le projet soit éligible.

Plafond d'aide publique par projet d'investissement matériel : **125 000 €**. Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi de la stratégie LEADER

- Nombre de projets citoyens soutenus dans le cadre des transitions environnementales
- Nombre de projets multi-partenariaux – collectivités - associations - groupements économiques soutenus
- Nombre de projets impliquant les acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire

Indicateurs de suivi du SRADDET

- Nombre de projets favorisant la réutilisation de logements vacants à des fins d'hébergement temporaire à destination des associations culturelles

Indicateurs de résultat

- Nombre et diversité des publics participants aux événements culturels itinérants
- Nombre de projets ayant au moins un objectif d'attractivité ou d'accueil/intégration des nouveaux arrivants sur le territoire
- Contribution des projets au rayonnement du territoire (image – identité – innovation)
- Impact de la valorisation des métiers et savoir-faire sur le recrutement, l'apprentissage, l'emploi local

